

## **Réunion de présentation des dispositifs d'aides en matière de gestion de l'eau en Essonne**

12 février 2013 – 9h00

Salle des séances de l'assemblée départementale

Sous la présidence de Mme Claire ROBILLARD, Vice-présidente du Conseil général chargée du développement durable et solidaire, de l'environnement et de l'agriculture

Présentation co animée par :

Agence de l'eau Seine-Normandie / Direction Rivières d'Ile-de-France  
Olivier BLATRIX, chef du service investissements collectivités 78-91  
Gilles CHERIER, chef du service milieu aquatique et agriculture (Ile de France)  
Patrick DERONZIER, chef du service investissement de l'industrie

Région Ile-de-France  
Marc CASANES, chargé de mission « Eau et milieux associés »

Conseil général de l'Essonne  
Yann BARDET, chef du service de l'eau

Présents : 186 personnes hors services du conseil général représentant environ 110 collectivités

### **Accueil par Claire ROBILLARD**

Présentation des grandes orientations de la politique départementale de l'eau et en particulier des objectifs nouveaux et supplémentaires assignés à la politiques par l'exécutif départementale pour favoriser la maîtrise publique des élus sur la conduite de leurs services d'eau et d'assainissement. La politique départementale se veut équilibrée mais marque la préférence pour une gestion publique des services et le souhait e l'engagement de réflexions sur l'aspect tarifaire pour permettre l'accès le plus facile possible au volume d'eau nécessaire aux premiers besoins des foyers.

### **Présentation (voir support)**

### **Echanges sur la gestion des services d'eau et d'assainissement**

M. ROUSSEAU, Soisy-sur-Seine

Demande de précision sur l'application du critère de bonification selon que la collectivité ou son délégataire soit mais réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux relatifs à la demande de subvention.

Demande sur l'état de réflexion du Département sur la progressivité du prix et le risque de pénaliser certains consommateurs (effets pervers).

*Réponse de M. BARDET : il s'agit bien de bonifications d'aide à l'investissement au regard d'un mode de gestion du service. Si une collectivité fait des travaux et que le service en question est délégué, l'aide sera appliquée avec un taux de base non bonifié. Concernant la tarification, le Conseil général est conscient des possibles effets pervers et une tarification progressive doit être mise en place dans une collectivité après analyse fine des effets. Il n'existe pas de tarification idéale et le Conseil général n'en a pas proposé dans sa délibération.*

M GAUCHER, Saclas

Les interconnexions en eau potable font-elles partie des travaux concernés par les aides départementales modulées selon les critères présentés (mode de gestion, tarification) ?

*Réponse de M. BARDET (service de l'eau Conseil général) : ces travaux font partie de ceux dont le taux d'aide est différent selon les critères de mode de gestion et de tarification*

Mme ROBILLARD

La bonification liée au tarif est à considérer comme une aide à l'engagement de la réflexion dans les collectivités. Le sujet a été débattu dans le groupe de travail institué par le Conseil général pour aboutir à la délibération cadre votée le 17 décembre 2012. Le débat n'est pas tranché et il existe effectivement des risques d'effets pervers auxquels il faut être attentif.

M. DESSOUTER, SIE Région d'Angervilliers :

L'incitation du conseil général est intéressante mais quid de l'aide à des équipements spécifiques liés à un passage en régie (c'est-à-dire, en dehors des équipements de production-distribution : local de la régie par exemple) ?

*Réponse de M. BARDET : la délibération du Conseil général n'entre pas dans ce niveau de détail mais les aides proposées visent toutefois plutôt les équipements liés à la gestion de la ressource et non des travaux spécifiques d'aménagement d'un siège de régie des eaux par exemple.*

Mme GIMAT, Orsay

Les aides aux études préalables au choix de mode de gestion sont intéressantes. La question se pose de savoir comment faire une étude indépendante. Cela pose plus largement la question d'une expertise publique indépendante.

Mme ROBILLARD

*La question de l'indépendance des cabinets d'études est très importante. Le Conseil général a indiqué dans sa délibération que le cabinet devra présenter des références en matière d'accompagnement des collectivités vers la gestion publique*

M. CASANES (services de la Région Ile-de-France)

*La Région Ile-de-France va lancer une étude visant à une analyse des modes de gestion en Ile-de-France. Des audits des services d'eau et d'assainissement seront conduits auprès de collectivités volontaires, sur la base d'un cahier des charges approuvé par la Région. Les collectivités intéressées peuvent se faire connaître dès maintenant. L'indépendance du bureau d'études à retenir sera prioritaire et sera intégrée comme critère de sélection dans le règlement de la consultation du marché.*

M. BOUCHY, SIVOA

La bonification liée à la tarification s'applique t-elle sur l'assainissement également ?

*Réponse de M. BARDET : Non, uniquement sur l'eau potable, qui a été le premier champ investi par les collectivités pour travailler sur des tarifications progressives*

### **Echanges spécifiques sur l'alimentation en eau potable**

M. VIVIEN, SIAHVY

Question sur l'aide de l'Agence de l'eau pour des équipements liés à la suppression des produits phytosanitaires par les communes

*Réponse de M. BLATRIX : confirmation des possibilités d'aides, a fortiori pour les communes déjà engagées dans une démarche*

M. BERTHAULT, CA des Lacs de l'Essonne

La régie de l'eau des Lacs de l'Essonne a un projet important de connexion à l'aqueduc d'Eau de Paris pour ne plus utiliser l'eau des usines de Lyonnaise des Eaux. Le projet sera-t-il financé ?

Mme ROBILLARD

*Ce projet est très important financièrement et le Conseil général doit composer avec une enveloppe dédiée à la politique de l'eau s'élevant à 6 millions d'euros par an. Cette enveloppe est un effort important du Conseil général dans le contexte actuel, avec une politique maintenue de plus hors dispositif de contractualisation. Il faut donc travailler en bonne intelligence avec les collectivités pour concilier un ensemble de projets importants. Le Conseil général ne peut donc adopter une position sur une aide au cours d'une réunion telle que celle d'aujourd'hui. Les services départementaux sont à disposition pour échanger sur le dossier.*

M. ROUSSEAU, Soisy-sur-Seine

80% du prix de l'eau dans la commune repose sur la fourniture d'eau par le producteur d'eau Lyonnaise des Eaux (usines privées de seine). La collectivité n'a aucune marge de négociation et est devant un quasi-monopole de fait. Un regroupement de collectivités permettrait de peser davantage dans une négociation avec le producteur.

*Mme ROBILLARD*

*Il s'agit du cœur du sujet pour le nord Essonne en matière d'eau potable. Contrairement aux collectivités du sud du département ou à d'autres collectivités très importantes comme Eau de Paris ou le SEDIF, les collectivités du nord Essonne sont soumises à la fourniture d'eau par un producteur privé. Il existe sans doute un éparpillement des collectivités gestionnaires qui favorise cette situation et ne permet pas de constituer un syndicat de production comme il en existe de nombreux en France. La question de la mutualisation est à faire avancer. Le Conseil général entend le faire avec la question d'un outil commun comme une agence technique départementale mais la réflexion n'est pas à un stade avancé. Les questions financières se poseront très tôt dans le débat.*

M. FILLEUL, La Norville

On constate des fuites sur les réseaux. Avec les critères de performance cités par les financeurs, de l'ordre de 80%, on reste dans ce cas de figure dans un niveau important de gaspillage et les politiques d'aides ne sont peut-être pas assez ambitieuses.

M. CROSNIER, Syndicat des Eaux du Plateau de Beauce, Conseiller général

Si une intercommunalité doit s'engager dans la démarche pour répondre au critère de maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires, cela concerne-t-il toutes les communes ?

*Réponse de M. BLATRIX : les communes adhérentes du syndicat doivent être solidaires ; il leur sera demandé de s'engager*

M. MOUNOURY, Syndicat des Eaux du Roi

Un ancien captage avait été fermé en raison d'une teneur en nitrates qui rendait l'eau impropre à la consommation. En cas de recherche d'eau de qualité, une étude de remise en service pourrait-elle être aidée ?

*Réponse de MM. BARDET et BLATRIX : oui si cette recherche correspond à un besoin de la collectivité*

### **Echanges spécifiques sur l'assainissement**

M. GRAS, Corbreuse

Il existe des aides à la mise en conformité des branchements d'assainissement. Existe-t-il des aides au diagnostic de conformité des branchements ?

Il y a des besoins de travaux 10 ans après la mise en service d'un équipement : quelles sont les aides ?

*Réponse de M. BLATRIX : Le diagnostic des branchements au réseau d'assainissement est aidé par l'agence dans le cadre préalable à un programme assuré par la collectivité de leur mise en conformité. Pour les travaux intervenant après la réalisation d'un équipement, on se situe à la frontière entre l'investissement et le fonctionnement, ce dernier n'étant pas aidé. L'Agence ne peut donc se prononcer autrement que sur un dossier précis.*

M CHAMPAGNAT, SI Assainissement de la Région de Limours

Pour les aides départementales aux petites stations, le taux d'aide est-il assorti d'un prix de référence ?

*Réponse de M. BARDET : les aides aux stations d'épuration sont assorties de prix de référence selon des gammes de taille.*

*Réponse M. CASANES : Pour son taux de base (10%), la Région applique le prix de référence de l'Agence de l'eau. Si le dispositif répond aux critères EcoSTEP, il peut être « déplaçonné » pour tenir compte des investissements supplémentaires durables.*

M. BOUCHY, SIVOA

Les règles d'attribution de la Prime AQUEX sont-elles connues ?

*Réponse M. BLATRIX : Les aides AQUEX sont destinées à être supprimées et il ne faut plus compter sur elles à court terme.*

M. LEBON, SI Assainissement de la Région d'Etampes

Les primes Epuration de l'Agence de l'eau seront-elles enfin entièrement versées aux collectivités concernées ? La coordination entre partenaires financiers des présentations de dossiers de subvention aux instances sera-t-elle meilleure ? Il y a effectivement des risques de perte d'aide de l'Agence de l'Eau (durée de validité).

*Réponse de Mme ROBILLARD : sur la question de la coordination, ce problème s'est probablement posé de manière forte en 2012 car le Conseil général a révisé ses dispositifs de soutien aux collectivités et mis en suspens ses aides. Cela devrait être moins problématique dès cette année.*

*Réponse M. BLATRIX : l'Agence de l'Eau a connu de réels soucis pour verser ces primes mais les difficultés devraient être résorbées cette année. Concernant la coordination entre financeurs, le fait d'avoir des partenaires autres que l'Agence pose des difficultés de coordination mais constitue une chance très importante pour les collectivités essonniennes dans le contexte actuel.*

M. VIVIEN, SIAHVY

En cas d'aides aux branchements, l'Agence de l'Eau exige-t-elle un taux d'adhésion important (80% ?). De plus, en lien avec la mise en œuvre d'un critère de subvention lié à l'application d'une charte qualité réseau, les études pré opérationnelles de travaux de réhabilitation seront-elles financées ?

*Réponse de M. BLATRIX : l'Agence de l'Eau considère plutôt ce taux d'adhésion comme une cible. Les études préopérationnelles sont effectivement financées par l'Agence de l'Eau (50%).*

M. CHALAUX, SYAGE

En matière d'assainissement non collectif (ANC), quelles sont les démarches à engager pour avoir une aide dans le cadre d'une opération portée par la collectivité ?

*Réponse de MM. BARDET et BLATRIX : la collectivité compétente en ANC doit avoir pris la compétence « réhabilitation ». La collectivité doit prendre la maîtrise d'ouvrage pour bénéficier des aides départementales. L'Agence de l'Eau incite à cette maîtrise d'ouvrage publique comme le permet la loi.*

### **Echanges spécifiques sur eaux pluviales, ruissellements**

M. LE FLOCH, Saint-Sulpice-de-Favières

Les difficultés à intervenir en milieu agricole face à des problèmes de ruissellement affectant le village sont évoquées, la commune ayant réussi péniblement à élaborer un schéma de lutte contre les ruissellements après 10 ans de démarches. Mais ce schéma ne semblant pas satisfaire la Région en matière d'ambition, ce qui menace la faisabilité du projet. La question de la maîtrise d'ouvrage se pose très fortement pour cette commune, aucune intercommunalité existante n'ayant compétence en la matière. La commune ne peut pas négocier seule avec les acteurs du monde agricole

*Réponse de M. CASANES : le dossier est effectivement à l'étude. Toutefois, M CASANES indique que d'autres acteurs ont certainement à intervenir (Etat, représentants du monde agricole...) pour résoudre cette situation anormale qui consiste à faire payer par les seules collectivités les conséquences du ruissellement agricole. A l'échelle de l'Ile-de-France, la région ne peut compenser par des aides locales des problèmes qui sont à résoudre à des échelles plus adaptées, le bassin versant de rivière certainement. Est posé ici la question de la gouvernance.*

*Réponse de M. BARDET : on ne peut pas complètement baisser les bras face à la recherche de solutions durables et préventives. Il y a quelques expériences réussies, y compris dans le département, et des démarches en cours comme une étude d'ampleur du Parc naturel régional du Gâtinais français sur les ruissellements. Il existe toutefois un problème maîtrise d'ouvrage qui n'a pas de solution à ce jour.*

*Réponse de Mme ROBILLARD : le changement climatique va de plus accentuer ce genre de risque avec des épisodes plus violents. Mme ROBILLARD indique ne pas avoir de solution mais est à disposition de M le maire si elle peut contribuer à débloquent certains éléments du dossier.*

Plusieurs interventions sur l'eau pluviales et sa récupération (représentants de Lardy, Corbreuse, du SI Assainissement Marolles-Saint Vrain) :

L'Agence de l'eau a-t-elle engagé une réflexion sur l'intérêt écologique et économique à encourager la récupération des eaux de pluie ?

Ce qui est fait en domaine privé n'est pas contrôlé et il n'y a pas d'obligation de déclarer sa réutilisation d'eau pluviale en mairie.

Dans une tendance générale de baisse de la consommation d'eau, cette moindre consommation d'eau alors qu'autant d'eau usées sont rejetées est préjudiciable pour le service et son financement. Ceux qui n'ont pas les moyens de faire les travaux de récupération chez eux vont finalement « payer » pour les autres.

*Réponse de M. BLATRIX : l'Agence est favorable à cette récupération de l'eau*

*Réponse de M. CASANES : la Région également, qui y consacre des aides*

*Réponse de M. BARDET : la réutilisation d'eau pluviale à l'intérieur des maisons est assortie de nombreuses précautions, notamment pour éviter des contacts avec le réseaux public d'eau potable.*

*Il est évoqué que la réutilisation d'eau de pluie posait effectivement des questions relatives à l'économie des services d'eau et d'assainissement (facturation basée sur la consommation mesurée d'eau potable) et pouvant contribuer à la baisse générale des consommations mais n'était pas d'une ampleur suffisante à ce jour pour menacer seule l'équilibre financier du service.*

#### **Echanges spécifiquement sur les activités non domestiques**

M. JAILLET, Lardy

Une étude de l'association de défense de Sainte-Escobille en réaction au projet de centre d'enfouissement sur cette commune a montré les insuffisances du projet de SAGE Nappe de Beauce sur les risques de pollution par les activités industrielles mais n'a pas été prise en compte par la Commission locale de l'Eau (CLE).

*Réponse Mme ROBILLARD : cette inquiétude et ces éléments ont été relayés par le Conseil général auprès de la CLE*

#### **Remerciements de Mme ROBILLARD aux collectivités présentes et aux partenaires**

Les éléments présentés seront adressés par voie électronique aux participants.